

**Ordonnance du DFE  
sur le contrôle de l'importation et du transit  
d'animaux et de produits animaux  
(Ordonnance sur les contrôles OITE)**

**Modification du 14 février 2012**

---

*L'Office vétérinaire fédéral,*

vu l'art. 7, al. 5, de l'ordonnance du 18 avril 2007 concernant l'importation et le transit d'animaux par voie aérienne en provenance de pays tiers<sup>1</sup>,  
vu l'art. 10, al. 6, de l'ordonnance du 27 août 2008 concernant l'importation et le transit de produits animaux par voie aérienne en provenance de pays tiers<sup>2</sup>,  
*arrête:*

I

L'annexe 1 à l'ordonnance du 16 mai 2007 sur les contrôles OITE<sup>3</sup> est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012.

14 février 2012

Office vétérinaire fédéral:  
p.o Josef Schmidt

1 RS 916.443.12  
2 RS 916.443.13  
3 RS 916.443.106

*Annexe I*  
(art. 3, al. 1)

## Actes de l'UE relatifs aux conditions d'importation et de transit

### Chap. 1, ch. 10

Catégorie	Texte législatif de l'UE
10. oiseaux, à l'exclusion des volailles	<p>Règlement (CE) n° 318/2007 de la Commission du 23 mars 2007 fixant les conditions de police sanitaire applicables aux importations de certains oiseaux dans la Communauté et les conditions de quarantaine qui leur sont applicables, JO L 84 du 24.3.2007, p. 7;</p> <p>modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) n° 66/2012, JO L 23 du 26.1.2012, p. 1.</p> <p>Décision 2007/25/CE de la Commission du 22 décembre 2006 relative à certaines mesures de protection en relation avec l'influenza aviaire hautement pathogène et l'introduction dans la Communauté d'oiseaux de compagnie accompagnant leur propriétaire, JO L 8 du 13.1.2007, p. 29;</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision 2010/734/UE, JO L 316 du 2.12.2010, p. 10.</p>

### Chap. 3, ch. 13 et 27

Catégorie	Texte législatif de l'UE
13. oiseaux, à l'exclusion des volailles	<p>Règlement (CE) n° 318/2007 de la Commission du 23 mars 2007 fixant les conditions de police sanitaire applicables aux importations de certains oiseaux dans la Communauté et les conditions de quarantaine qui leur sont applicables, JO L 84 du 24.3.2007, p. 7;</p> <p>modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) n° 66/2012, JO L 23 du 26.1.2012, p. 1.</p> <p>Décision 2007/25/CE de la Commission du 22 décembre 2006 relative à certaines mesures de protection en relation avec l'influenza aviaire hautement pathogène et l'introduction dans la Communauté d'oiseaux de compagnie accompagnant leur propriétaire, JO L 8 du 13.1.2007, p. 29;</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision 2010/734/UE, JO L 316 du 2.12.2010, p. 10.</p>
27. denrées alimentaires contenant à la fois des produits d'origine animale transformés et des produits d'origine végétale	<p>Règlement (UE) n° 28/2012 de la Commission du 11 janvier 2012 fixant les exigences de certification applicables à certains produits composés importés dans l'Union ou transitant par celle-ci, et modifiant la décision 2007/275/CE et le règlement (CE) n° 1162/2009, JO L 12 du 14.1.2012, p. 1.</p>